Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Indice des primes d'assurance-maladie

Description

L'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM) mesure l'évolution des primes de l'assurance-maladie obligatoire et de l'assurance-maladie complémentaire; il correspond à la moyenne pondérée de ces deux indices partiels. A l'aide de l'IPAM, l'incidence de l'évolution des primes sur la croissance du revenu disponible des ménages peut être estimée.

Disponible depuis: 1999

Caractères relevés:
Primes de l'assurance-maladie obligatoire et complémentaire

Prime annuelle des contrats neufs dans l'assurance-maladie obligatoire et complémentaire par canton et classe d'âge.

Méthodologie

Activité: Enquête avec un choix raisonné

Type d'enquête: Online, par courrier électronique

Type et taille de l'échantillion: Les plus grands assureurs dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire, env. 70% du marché total. Dans l'assurance-maladie obligatoire couverture globale selon l'enquête de l'OFSP.

Degré de régionalisation: Suisse, canton

Périodicité: Annuelle

Période de référence: Année

Qualité des données statistiques:
L'évolution des primes mesurée par l'IPAM ne représente qu'un élément parmi d'autres du modèle de financement complexe dans le domaine de la santé. Ainsi, les subventions octroyées aux ménages par la Confédération et les cantons permettent de réduire le montant des primes. Cette réduction est prise en compte dans l'estimation du revenu disponible des ménages, dont la croissance est influencée non seulement par l'évolution des primes d'assurance-maladie mais également par celle des subventions. Dans l'interprétation de l'IPAM, il convient de tenir compte du fait que si les primes sont en hausse, il en est de même des coûts de la santé. Ces derniers incluent le renchérissement pris en compte dans l'indice suisse des prix à la consommation et l'accroissement du volume des prestations sollicitées. La hausse de ces coûts a également occasionné un accroissement des remboursements des assureurs-maladie aux ménages. Les primes de l'assurance-maladie obligatoire sont en principe qualifiées de primes par tête, car chaque assuré paie la même prime pour bénéficier du même catalogue de prestations, et ce indépendamment du niveau de son revenu. Mais les variations de primes ont des incidences différentes sur le budget des ménages. En effet, ce qui touche à peine un ménage à revenu élevé peut grever de manière sensible le budget d'un ménage à revenu modeste. La calculatrice en ligne permet de calculer l'influence de l'évolution des primes de l'assurance-maladie sur le revenu disponible.

Révision: Année comptable 2004 (novembre 2005)

Politique de révision

Pas de révision des résultats

Bases légales	Loi fédéral du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF) Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale Participation: obligatoire
Organisation	OFS: Assurance-maladie complémentaire OFSP: Assurance-maladie de base Stefan Röthlisberger +41 58 46 36504 stefan.roethlisberger@bfs.admin.ch